val d'oise
le département

La Présidente

Cergy, le 30 MARS 2020

D20-DESF-0706

Exp : DESF-Direction

Affaire suivie par :
Jean-Michel LECOQ
☎ 01.34.25.35.46

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Hôtel du Département
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 janvier, vous avez souhaité approfondir les échanges intervenus au cours de la séance plénière du 17 janvier dernier qui portaient sur les délais de prise en charge des décisions de placement et des mesures éducatives prises dans le cadre de la protection de l'enfance. Vous vous inquiétez notamment des délais de mise en œuvre des décisions de justice qui peuvent, dans certains départements, se révéler trop importants.

Votre courrier a retenu toute mon attention. Je tiens à vous rassurer : les services du département du Val d'Oise ne rencontrent pas de difficultés particulières pour exécuter les mesures de placement dans des délais raisonnables.
Les délais sont stables dans le temps, ils sont immédiats pour les mesures d'urgence, ils peuvent atteindre quelques jours lorsque la situation le permet, ce qui est toujours souhaitable afin de ne pas amplifier les difficultés des enfants par un traumatisme de séparation et donner toutes ses chances de réussite à la mesure de placement ainsi mieux acceptée par les enfants et leur famille.
Ces délais ne font pas l'objet d'une computation particulière à l'échelon départemental, les équipes ayant pour consigne de réaliser les placements dans les meilleurs délais et y parvenant.

La création de la nouvelle maison départementale de l'enfance adoptée par notre assemblée permettra, puisqu'elle s'accompagne d'une augmentation de capacité de 26 places (passage de 50 à 70 places), de renforcer la capacité d'accueil d'urgence du Département, c'est-à-dire son aptitude à exécuter sans délai une mesure de placement si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs vous souhaitez recevoir confirmation que la prise en charge des jeunes mineurs accompagnés ne conduit pas à l'éviction des jeunes valdoisiens des mesures de protection de l'enfance.
Les derniers éléments de statistique d'activité des services permettent d'écarter cette hypothèse : en janvier 2014, le Département prenait en charge 1 836 situations d'enfants au titre des placements judiciaires, ils étaient 2 644 en novembre 2019, soit une croissance de plus de 800 placements.
Sur cette période, la population valdoisienne a crû de 2,2 % environ, soit environ 41 situations théoriques supplémentaires pour le service départemental de l'aide sociale à l'enfance. Dans le même temps, le nombre des jeunes mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance (hors mise à l'abri et évaluation de la minorité), qui était quasi nul en 2014, a atteint 923 en novembre 2019.
En neutralisant l'effet de l'arrivée massive des jeunes MNA, la baisse du nombre des placements judicaires correspondant à des profils « standards » de l'aide sociale à l'enfance s'élève donc à 156 environ (1 836 x 1,022 = 1 877. 1 877 – 1 836 = 41. 1 836 + 41 + 923 = 2 800. 2 800 – 2 644 = 156), ce qui est assez limité.

L'évolution du nombre des accueils administratifs, ceux qui sont réalisés avec l'accord des parents, est elle-même peu significative sur la période : 91 enfants en janvier 2014, 71 en novembre 2019.

Vous souhaitez, en outre, vérifier que le nombre des mesures à domicile est demeuré suffisant sur la période pour répondre aux besoins des familles. Les données ci-dessous doivent pouvoir répondre à votre interrogation :

- Le nombre de places de mesures judicaires d'aide éducative à domicile (AEMO) a augmenté de 30 % en 2018-2019 afin de mettre en œuvre les mesures décidées par l'autorité judiciaire.
- Le nombre des mesures à domicile exercées avec l'accord des parents, les actions éducatives à domicile (AED) s'élevait à 178 en janvier 2014, il était de 342 en novembre 2019.

Comme vous pouvez le constater, le nombre des places disponibles est suffisant pour prendre en charge les enfants conformément à leurs besoins. De plus, décidée à anticiper une augmentation prévisible des besoins et à diversifier l'offre pour mieux l'adapter aux profils des enfants pris en charge, j'ai demandé aux services du Département de me faire des propositions quant à des places d'accueil dit « modulable », c'est-à-dire d'accompagnement soutenu à domicile avec possibilité de repli dans une maison d'enfant en cas de nécessité.
Par ailleurs, les services départementaux travaillent à des places dédiées à l'accueil d'enfants à situation complexes qui mêlent handicap et besoin de protection. De plus en plus nombreux en effet, ceux-ci ne trouvent pas leur place dans les dispositifs d'accueil traditionnel qui ne répondent pas à leurs besoins et qu'ils bousculent.

Le Département ayant été sélectionné par le gouvernement pour faire partie des 30 premiers signataires appelés à contractualiser avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, je souhaite que notre collectivité puisse bénéficier de financements spécifiques permettant d'amplifier cette démarche d'adaptation aux besoins de plus en plus diversifiés des enfants pris en charge par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

C'est tout le sens de la candidature que j'ai portée et de l'ambition que nous devons avoir pour les enfants du département à protéger.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure d'apporter, Monsieur le Président, à vos interrogations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Sincèrement,

Marie-Christine CAVECCHI

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

A20-0000782
05/02/2020

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le 30 JANV. 2020

Réf – JPM/OS/2020/0006

Madame la Présidente,

Lors de notre séance plénière du 17 janvier, nous avons noté avec satisfaction la montée en charge budgétaire des mesures d'assistance éducative dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et vous avons fait part de notre inquiétude sur la baisse conséquente des placements qui compense la montée en charge de l'accueil des mineurs non accompagnés.

Comme vous l'a indiqué Mme METREF qui s'exprimait au nom de notre groupe, si cette baisse des placements est la conséquence heureuse de l'augmentation des mesures éducatives, nous ne pouvons que nous en réjouir. Si au contraire il s'agit d'une logique de gestion du budget de l'aide sociale à l'enfance qui met en concurrence les enfants en danger selon qu'ils sont ou non mineurs non accompagnés, cela représente une dérive à nos yeux.

Votre vice-Présidente a indiqué, dans sa réponse, que les mesures de placement étaient décidées par un juge et que le département n'avait pas de moyen d'action à ce sujet. Même si la question semble plus complexe puisque les familles peuvent également en prendre l'initiative, nous ne méconnaissons pas ces dispositions légales. Il apparaît toutefois que les délais de mise en œuvre des décisions de justice sont très variables d'un département à l'autre et d'une période à l'autre, que ce soit pour les mesures éducatives ou les placements d'ailleurs.

Je vous serai donc reconnaissant, afin que nous soyons pleinement rassurés je l'espère, du délai moyen de mise en application des décisions de placements d'une part et des mesures éducatives d'autre part. Nous souhaiterions également disposer de l'évolution de ce délai sur les dernières années.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr